

Le 29 septembre 2016

L'an deux mille seize, le 29 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 23 septembre 2016

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
VIAL René, Maire	X	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	X	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	X	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	X	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	X	
LAJON Marie-Hélène		X
DEVOISIN épouse MAZUYER Annick	X	
AUBENEAU épouse CARRIAS Claude	X	
GUILLERMARD Frédéric	X	
MANON François	X	
DEBIEZ Yvon		X
JACQUEMIN Isabelle	X	
PENVEN Gwénaël		X
LANTUEJOL Jérôme	X	
SANTUS Aurélie		X
GEHIN Frédéric		X
MEYER Grégory		X
DELBEGUE Hervé		X
DEPLANQUE Karine	X	

Pouvoirs :

Marie-Hélène Lajon a donné son pouvoir à Béatrice Berger.

Gwénaël Penven a donné son pouvoir à René Vial

Frédéric Gehin a donné son pouvoir à Karine Deplanque .

Les Conseillers présents, soit 12 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Karine Deplanque.

Approbation du compte rendu de la réunion du 28 juillet 2016 :

Grégory Meyer a transmis au conseiller un mail faisant part de ses remarques sur la formulation du compte rendu sur la réponse du Maire à l'article sur le budget paru dans « la feuille du murier ». Il demandait « d'intégrer » des corrections. Le Maire ne donnera pas suite à sa demande : en effet aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement aux procès-verbaux. Il doit cependant contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le conseil municipal, voire à l'examen par le juge administratif en cas de contestation.

Dans le cas présent, les remarques portent sur une affaire diverse non soumise à décision.

ORDRE DU JOUR :

- Décisions prises dans le cadre de la délégation,
- présentation du pré-projet d'étude de programmation urbaine du centre village
- Personnel : paiement d'heures supplémentaires pour les animateurs du centre de loisirs,
Recrutement de vacataires pour les TAP : année scolaire 2016/2017 : fixation des rémunérations
- adhésion à la société civile des eaux de la bâtie
- Finances : Décision modificative
- télétransmission des actes : annexe à la convention pour les documents budgétaires
- Vogue : suppression vogue le lundi soir
- Affaires diverses

- Décisions prises dans le cadre de la délégation

DECISION N° 2016-10 : MAPA : mission de maîtrise d'oeuvre pour la mise en accessibilité et la réorganisation du bâtiment Mairie/salle des Fêtes

Date : 28 juillet 2016

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'avis d'information publié dans les affiches de Grenoble 29 avril 2016,

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

Décide :

Article 1er : de confier la mission de maîtrise d'oeuvre pour la mise aux normes d'accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie/Salle des Fêtes, de ses abords et la requalification des espaces publics attenants, introduite par un diagnostic à PS ARCHITECTES, sarl d'architecture, 32 avenue du Dauphiné 38 300 BOURGOIN- JALLIEU et mandataire du groupement d'entreprises conjoint composé de PS Architectes, PE2C, TECBAT, GENIE TECHS, ECHOLOGOS, ABEST Ingénierie.

Article 2 : de signer le marché à procédure adaptée avec ce groupement d'entreprises conjoint pour la tranche ferme correspondant au diagnostic pour d'un montant de 7530€ HT plus l'option de l'état des lieux pour un montant de 3800€ HT.

Il est prévu des tranches conditionnelles qui seront éventuellement affermées en cours d'exécution du marché.

DECISION N°2016-11 : remboursement de l'assurance protection juridique CFDP

Date : 23 Août 2016

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu le contentieux opposant M. Grisolet à la commune ;

Vu le contrat d'assurance protection juridique passé avec CFDP et notamment que lorsque la prise en charge se faisant en HT, il appartient à la commune de régler directement vos honoraires que nous lui rembourserons par virement à réception de la facture acquittée.

Décide :

Article 1er : le remboursement d'un montant de 283€ effectué par CFDP dans le cadre du paiement des honoraires à Me Bourillon, avocat de la commune.

DECISION N°2016-12 : Don sans charge

Date : 2 juillet 2016

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Décide :

Article 1er : d'accepter le don sans charge effectué par le Comité des Fêtes d'un montant de 1677€ (mille six cent soixante dix sept euros).

DECISION N°2016-13 : Maintenance PC

Date : 2 septembre 2016

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des postes informatiques de la mairie,

Décide :

Article 1er : de renouveler le contrat avec la sarl « INFORMATIQUE DE L'ISERE » pour la maintenance informatique des postes de la Mairie pour un coût de 548.17€ HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.

Délibération n° 2016-7-1 : Personnel : Paiement d'heures supplémentaires pour les animateurs du centre de loisirs

Le personnel d'animation du centre de loisirs a effectué des heures supplémentaires cet été notamment lors des mini-camps et soirée pyjama. Compte tenu de l'activité actuelle au centre de loisirs, ces heures ne pourront être récupérées

Le Maire propose que ces heures leurs soient payées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à payer

7 heures supplémentaires à Christophe SERTEL, adjoint d'animation

28 heures supplémentaires à Isabelle MIGUET, adjoint d'animation

Délibération n° 2016-7-2 : Recrutement de vacataires pour les TAP : année scolaire 2016/2017

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin de d'assurer les activités périscolaires dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait,

Vu la délibération n°2015-7-8 du 19 novembre 2015 fixant la rémunération des vacataires à 15€ brut de l'heure,

Sur proposition du Maire de maintenir cette rémunération pour les vacances nécessaires pour l'année scolaire 2016/2017,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : recrutement.

De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi de vacataires.

De charger monsieur le maire à procéder au recrutement.

De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de monsieur le maire pour assurer des activités périscolaires

Article 2 : rémunération.

De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 15 euros par heure.

Béatrice Berger précise à la demande de Mme Deplanque que cela représente un volume de 6h hebdomadaires pour la première session.

Délibération n° 2016-7-3 : convention avec l'association ABC

Il conviendra de prendre une convention avec l'association du basket pour l'animation dans le cadre des TAP.

Il convient de passer une convention (projet ci-dessous) avec l'ABC pour sa participation aux temps d'activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer à la convention avec l'ABC

ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES. CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La commune de CORBELIN

Mairie, 40 Place du Campanil, 38630 CORBELIN

Représentée par son Maire, René VIAL dûment habilité par délibération du 29 janvier 2015

d'une part

Et

L'association AVENIR BASKET CLUB DES COULEURS

ADRESSE :

Représentée par sa Présidente, Madame JACOB Francine dûment habilitée aux fins des présentes

N° de SIRET : ...

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1^{er} : Préambule

La commune de CORBELIN a fait le choix d'appliquer, à compter de la rentrée scolaire 2013, la réforme des rythmes scolaires issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013

Aussi, afin de répondre au mieux aux besoins liés à la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP) avec pour ambition de toucher et de concerner le maximum d'enfants, il est apparu nécessaire de renforcer les effectifs existants de la commune de CORBELIN et d'aller bien au-delà des ressources existants en interne en y associant le plus largement possible le tissu associatif.

Dans le cadre de ces nouvelles activités périscolaires, la commune de CORBELIN a décidé, suite aux consultations menées auprès de tous les acteurs concernés par la réforme des rythmes scolaires, de solliciter l'association ABC afin d'assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, laquelle a répondu favorablement.

IL EST DECIDE :

Article 2 : Objet de la convention

La commune de CORBELIN confie à l'association Avenir Basket Club des Couleurs l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants scolarisés à l'école élémentaire.

Dans ce cadre, la commune de CORBELIN entend contribuer financièrement à ce service destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire.

Article 3 : Durée de la convention

La convention est conclue prend effet à compter du 19 Septembre 2015 au 6 juillet 2017.

Article 4 : Mise en œuvre des prestations :

L'activité est organisée à l'initiative de la commune de CORBELIN.

A ce titre, il appartient à la commune de CORBELIN de fixer la liste des enfants admis à y participer, étant précisé que la liste précise des enfants inscrits sera remise à l'intervenant lors du démarrage des sessions, par les services de la commune de CORBELIN.

Sur le plan réglementaire

Les membres bénévoles de l'association ainsi que les salariés qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités périscolaires doivent être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

Il est précisé que les intervenants qui encadreront les séances doivent être impérativement qualifiés et répondre aux conditions exigées par la réglementation en vigueur (le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation ou de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement / ...).

Il est précisé que l'intervention de tout nouvel intervenant doit être signalée à la commune de CORBELIN, en communiquant ses noms et prénoms ainsi que ses qualifications.

Sur le plan des locaux et moyens

La commune de CORBELIN mettra à disposition de l'association les fournitures nécessaires afin que celle-ci puisse assurer les prestations dont elle est chargée.

Article 5 : Responsabilités

La commune de CORBELIN assume la responsabilité de l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Elle s'est assurée en conséquence afin de se couvrir de tout risque.

L'association déclare être couverte en responsabilité civile, par assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs interventions dans le cadre de l'animation périscolaire objet de la présente convention.

Article 6 : Engagement de l'association

L'association ABC s'engage à animer 2 séances hebdomadaires d'une durée d'une heure destinée à un groupe de 18 élèves maxi pour la ou les sessions pour lesquelles l'association est sollicitée par la commune.

Article 7 : Engagement de la commune

La commune de CORBELIN s'engage à verser à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Après étude la subvention allouée à l'association au titre de son fonctionnement s'élève à la somme de 13€ **par séance** afin de lui permettre de répondre de manière efficiente et adaptée aux objectifs définis.

Article 8 : Modalités de versement de la contribution financière

Un premier versement sera effectué au mois de février, un second versement interviendra à l'expiration de la présente convention en fonction du nombre de séances réalisées.

Informations bancaires : **transmettre un RIB original**

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
Xxxxx	xxxxx	xxxxxxxxxxx	xx

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, sauf cas de force majeure.

En outre, si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association la présente convention n'est pas appliquée, la commune de CORBELIN se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige, à savoir le Tribunal administratif de GRENOBLE.

Fait en trois exemplaires à CORBELIN

Le

La présidente du ABC

Le Maire

Délibération n° 2016-7-4 : Adhésion à la société civile et particulière en participation des eaux de Corbelin et des Avenières:

La commune adhère depuis de nombreuses années à la Société civile et particulière en participation des eaux de Corbelin et des Avenières (appelée plus communément « les Eaux de la Bâtie »). Elle utilise ce réseau d'eau pour assurer notamment l'arrosage des plantations et pour l'alimentation de la fontaine, place du Campanil.

Si la commune a été exemptée pendant plusieurs années de cotisation, elle doit s'en acquitter à compter de l'année 2016 (375€ pour cette année).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- CHARGÉ le Maire de régler les cotisations annuelles d'adhésion à la société civile et particulière en participation des eaux de Corbelin et des Avenières à compter de l'année 2016.

Délibération n° 2016-7-5 : Finances : Budget principal : Décision modificative n°1

Préambule : il convient de prévoir une décision modificative pour ouvrir et virer certains crédits pour les raisons suivantes :

- L'augmentation du FPIC (+270% par rapport à l'année passée : de 3053€ en 2015 : 8512€ en 2016) (Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) . Montant notifié en août.

- le versement de la subvention pour le collège arc en Ciers pour le voyage en Allemagne : 80€ (2 élèves de Corbelin pour une durée de 4 jours).

L'ouverture de crédits sera prise sur la recette de la Dotation de Solidarité Rurale non budgétisée lors du vote du budget primitif (31 513€). Dans la conjoncture de baisse des dotations de l'Etat et n'ayant aucune information sur le maintien ou non de cette dotation lors du vote du budget en mars dernier, le Maire avait préféré ne pas inscrire au budget cette recette.

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE :

1/ D' OUVERTURE DE CREDITS suivants :

Recettes de fonctionnement :

C/ 74 121 Dotation de solidarité rurale : 5500€

Dépenses :

C/ 73925 : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 5500€

2/ de procéder au VIREMENT DE CREDITS suivant :

80 € de l'article 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) à l'article 65738 (subvention à un autre organisme public) pour le collège Arc en Ciers au titre d'une participation pour le voyage en Allemagne de 2 élèves corbelinois.

Délibération n° 2016-7-6 : Télétransmission des actes : annexe à la convention pour les documents budgétaires

La commune a passé une convention avec l'Etat pour transmettre les actes (délibération, arrêté, décision,) au contrôle de légalité par voie dématérialisée en 2009. Depuis le 1er janvier 2012, les collectivités ont la possibilité de télétransmettre les documents budgétaires (budgets, DM, comptes administratifs...). Pour cela, il convient d'autoriser le Maire à signer l'annexe à la convention initiale.

Sur proposition du Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention en date du 21 octobre 2009 entre la Préfecture de l'Isère et la commune de Corbelin organisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité afin d'inclure la télétransmission des documents budgétaires (BP, BS, CA, DM).

Délibération n° 2016-7-7 : Vogue : suppression vogue le lundi soir

Lors de la vogue cet été, des incidents ont été signalés en marge de la vogue entre les arrosants-conscrits et des jeunes de l'extérieur qui « cherchent » la bagarre.

Si la vogue est sécurisée avec un système d'ordre, les provocations et altercations ont lieu à l'extérieur.

La vogue a lieu également le lundi soir. Elle est peu fréquentée par un large public ce jour-là puisqu'il ne reste que 2 manèges. C'est surtout une occasion pour les arrosants et quelques conscrits (la plupart ont un travail saisonnier) d'achever leur « fête » ; c'est aussi une soirée où les tensions entre groupes de jeunes sont exacerbées, d'où la proposition de supprimer cette soirée.

Le Maire a pris avis auprès des forains qui restent attachés à cette soirée, source de recettes supplémentaires.

Jérôme Lantuejol estime que si le lundi est supprimé les forains pourraient ne plus venir : ce serait la fin de la vogue sur la commune à moyen terme.

D'ailleurs, ce n'est pas la vogue qui est remise en cause mais les groupes de jeunes qui « cherchent » la bagarre.

La commune encaisse 1000€ de droits d'emplacement : mais depuis 2 ans, la commune paie la sécurité (1777€ cette année), Yves Diaz propose que les forains participent à ces frais d'autant qu'il estime dérisoire le montant des droits de place demandés.

A l'instar de la suppression de la vogue le lundi, une forte augmentation du droit de place risque d'entraîner le départ des forains, d'autant plus que le Maire a remarqué que certaines communes dépourvues de vogue relançaient cette tradition locale.

A l'issue des discussions, il est convenu d'ajourner cette décision. Le Maire demande aux élus en charge de la jeunesse et de l'animation de prendre l'avis des parents des arrosants 2016 (qui seront les conscrits de 2017). Il faudrait également convoquer les parents les futurs arrosants 2017 : cela permettra de prendre contact avec eux et de vérifier la « passation » au sein des nouvelles associations des arrosants et des conscrits constituées légalement cette année.

Présentation du pré-projet d'étude de programmation urbaine du centre village :

Le Maire fait le point sur les réunions de travail avec le cabinet Réflexité. A noter que le CAUE de l'Isère assiste toujours la commune et participe activement aux réunions.

Ainsi il ressort les orientations suivantes :

Concernant le centre bourg :

- Renforcement de l'offre de logements (renouvellement urbain, densification voire extension dans la continuité)
- Création d'un pôle santé (vers l'actuelle maison médicale)
- Valorisation d'un pôle commerce (au niveau de la place J. Falatieu)
- Relocalisation de la salle des fêtes dans le centre bourg en association avec un espace associatif ou création d'une maison des associations spécifique
- Aménagement d'un pôle de services (dans la mairie)
- Restructuration des espaces publics (pour changer l'image de la traversée du village et améliorer l'articulation entre les différents espaces et valoriser les équipements publics) avec maintien des capacités de stationnement
- Changement de certains sens de circulation (pour améliorer les déplacements, la sécurité, ...)
- Externalisation du Centre Technique Municipal.

Concernant les espaces extérieurs au centre bourg :

- Aménagement d'une liaison douce entre le centre bourg et Bois Vion et renforcement des connexions piétonnes vers le pôle sportif et vers l'est, en direction de la coulée verte et des hameaux
- Polarité commerciale sur Bois Vion à contenir, pour limiter la concurrence avec le centre bourg
- Pôle sport/loisirs à valoriser voire renforcer (notamment aménagement de type Citystade)

- Affaires diverses

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement

Les informations principales peuvent se résumer ainsi :

I) – SERVICE DE L'EAU

1°) – Indicateurs techniques

- Le volume d'eau produit est en baisse de 5,80 %. Il s'établit à un total de 1.818.273 m³.

Certains aménagements effectués en fin d'année 2014 ont permis d'améliorer le rendement en stoppant ces pertes d'eau et de déceler et réparer des fuites importantes.

2°) – Indicateurs financiers

- les tarifs des redevances ont varié comme suit :

Abonnement annuel : de 50 à 51 €, soit + 2 % ;

Redevance proportionnelle à la consommation : en hausse de 3,26%, de 0,92 à 0,95 € ;

Redevance pollution : en hausse de 3,57 %, de 0,28 € à 0,29 € ;

Redevance de prélèvement : inchangée à 0,07 € ;

soit une augmentation globale de la facture T.T.C., sur la base de la consommation de référence de 120 m3 par an selon l'I.N.S.E.E., de 2,87 % ;

3°) – Indicateurs de performance

- Selon les conclusions sanitaires de la D.D.A.S.S., l'eau distribuée présente :

Sur le réseau haut service

Une qualité bactériologique satisfaisante. L'eau est par ailleurs conforme aux limites réglementaires fixées pour les autres paramètres chimiques recherchés.

Sur le réseau moyen service

Une très bonne qualité bactériologique. Elle est par ailleurs conforme aux limites réglementaires fixées pour les autres paramètres chimiques recherchés ;

Sur le réseau bas service

Une très bonne qualité bactériologique. Elle est par ailleurs conforme aux limites réglementaires fixées pour les autres paramètres chimiques recherchés ;

- 109 branchements en plomb ont été remplacés, soit un taux d'avancement de 2,27 % de la totalité du parc au 31 décembre 2015 ;

II) – SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1°) - Indicateurs techniques

- Le service a intégré en exploitation au cours de l'année 2015 le poste de refoulement d'eaux usées du quartier du « Mollard » au BOUCHAGE ainsi que la petite unité de traitement des effluents de ce quartier.

- L'assiette de la redevance d'assainissement est en hausse de 6,65 %. Elle est passée de 750.593 à 795.894 m3 ;

- Le nombre des abonnements facturés est passé de 6.792 à 6.899, soit 107 abonnements supplémentaires et une hausse de 1,58 % ;

2°) - Indicateurs financiers

- les tarifs des redevances ont varié comme suit :

Abonnement annuel : en hausse de 3,19 % de 94,00 à 97,00 € ;

Redevance proportionnelle à la consommation : en hausse de 4,03 %, de 1,24 à 1,29 € ;

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : en hausse de 3,33 %, de 0,15 à 0,155€ ;

Et une augmentation globale de la facture T.T.C., sur la base de la consommation de référence de 120 m3 par an selon l'I.N.S.E.E., de 3,68 %.

Toutes redevances confondues (eau et assainissement collectif), cette hausse s'établit à 3,33%

III) – SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1°) – Indicateurs techniques

- Une carte d'aptitude des sols a été définie sur l'ensemble des communes ayant transféré au Syndicat la compétence de l'assainissement. Elle est cependant mise à jour ;

- Les installations d'assainissement non collectif sont au nombre de 3.939.

- 111 installations ont été diagnostiquées à la demande de notaires lors de cessions d'immeubles ;

- En ce qui concerne les installations neuves, le service a répondu à 36 demandes de certificat d'urbanisme, instruit 22 demandes de permis de construire, 47 demandes de réhabilitation, contrôlé l'exécution de 20 installations neuves et 30 installations réhabilitées ;

2°) – Indicateurs financiers

- le prix forfaitaire du contrôle d'une installation neuve a été porté de 286,00 à 299,00 € H.T. ;

- le prix forfaitaire du contrôle d'une installation existante, en cas de vente d'habitation, a été porté de 121,00 à 126,00 € H.T. ;

3°) – Indicateurs de performance

- L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif est de 100 sur 100 pour les missions obligatoires.

- Le taux de conformité des installations se résume comme suit :

Conformes et conformes avec réserves : 45,16%

Non conformes sans risques avérés : 26,61%

Non conformes avec risques avérés : 28,23

Le Rapport annuel complet sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement est à la disposition des administrés. Raphaël Valbuena se charge de faire une synthèse du rapport annuel propre à Corbelin qu'il transmettra à la Mairie et aux élus qui en feraient la demande.

Suite à la publication d'un article sur le syndicat des Eaux des Abrets dans « la feuille du Murier », le syndicat fera sa réponse dans la gazette de la commune.

Béatrice Berger

Centre de loisirs « Le Moulin » :

Suite aux modifications de fonctionnement et de l'établissement des nouvelles règles de facturation du service périscolaire ; une étude de la fréquentation de la garderie du soir est en cours. Si besoin, ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

TAP (Temps d'Activités Périscolaires) :

Les activités ont débuté le 19 septembre. Les 2 premières semaines ont été consacrées à un travail sur les journées du patrimoine.

Les TAP comptent une vingtaine d'enfant en moins par rapport à l'année passée, portant ainsi le nombre de participants entre 110 et 120.

Cette baisse de fréquentation s'explique principalement par le fait d'avoir rendu ces activités payantes.

Les absences des intervenants sont désormais palliées par Christophe Sertel et Isabelle Miguet, animateurs communaux, qui ont été déchargés partiellement des activités.

A noter que les aides personnalisées dispensées par les enseignants ont lieu en même temps que les TAP. Reste à s'organiser avec eux afin que ces aides ne viennent pas perturber les TAP.

Journées du patrimoine :

Malgré le mauvais temps durant ces 2 journées, il y a eu beaucoup de monde pour visiter et assister aux expositions et animations sur les cadrans solaires, le four, la magnanerie, la girouette, le puits et le pisé avec un atelier autour de la terre.

Quant à la lecture-spectacle « les ouvrières du textile au début du xx^{ème} siècle » par le Collectif de l'âtre, ce spectacle a rassemblé près d'une centaine de spectateurs entre les 2 représentations.

Se tenait le même week-end la Biennale de peinture à l'initiative de l'association Art et Passion qui fut également un succès tant au niveau des exposants (dont 3 professionnels) que des visiteurs. Cette biennale s'intègre très bien à ces journées du patrimoine : les visiteurs passant d'une animation à l'autre.

Francois Manon :

SICTOM :

Le Syndicat a décidé de supprimer les bacs de regroupement pour la collecte des Ordures Ménagères. Ces bacs concernaient principalement les impasses dans lesquelles les camions ne pouvaient assurer la collecte en porte à porte. Il faut donc trouver des alternatives.

Ainsi, pour l'impasse du Guillermand, il est prévu d'aménager une aire de retournement pour le camion. Concernant l'impasse du Fayet : la seule solution est de réaliser une plateforme d'accueil de bacs individuels en début d'impasse.

Quant à l'Impasse des Terrasses de la Goyardière : si le SICTOM a refusé dans un premier temps de faire du porte à porte dans l'impasse, ce dernier est en train de réétudier cette possibilité.

Il est précisé que tous ces aménagements sont à la charge de la commune.

Claude Carrias :

CME :

Isabelle Jacquemin, Claude Carrias et Mina Aribi se chargent du fonctionnement du CME. Les prochaines élections sont prévues le 18 novembre. Sont concernés les élèves de CE2-CM1 et CM2.

Annick Devoisin :

Médiathèque :

La lecture-spectacle « les ouvrières du textile au début du xx^{ème} siècle » par le collectif de l'âtre, organisée pour les journées du patrimoine a été un succès et la qualité du spectacle a été saluée.

La vente de livres d'occasion issus du « désherbage » du fond de livre de la médiathèque a produit la somme de 40 €.

Karine Deplanque :

Visite de la nouvelle propriété communale (ancienne boulangerie San Nicolas) :

Elle a assisté à la visite du bien organisée par le Maire. Elle reste dubitative sur le bien fondé de cette acquisition : il aurait été préférable que cette visite fût proposée à l'ensemble des élus en amont de la prise de décision.

Le Maire rappelle qu'une visite avait eu lieu en 2015 avec l'agence immobilière.

Yves Diaz :

calendrier des fêtes 2017 :

La réunion avec les associations pour arrêter les festivités et animations 2017 aura lieu le 4 novembre.

Restructuration de la mairie :

En prévision des travaux : il faudrait bloquer les locations de la salle des fêtes à compter de juin 2017 pour les particuliers dans un 1^{er} temps.

Concernant les associations, il faudra trouver des arrangements.

Monique Favel :

CCAS :

La prochaine réunion aura lieu le 14 octobre à 20h.

Sera portée à l'ordre du jour la préparation du colis de fin d'année : estimation : 160 colis pour la commune et 20 pour les personnes placées en établissement.

Le repas des anciens aura lieu le 2 avril 2017.

La fête des familles le 9 juin.

Elle travaille avec Estelle Lombard à l'organisation sur la commune d'ateliers « prévention-santé » avec la CARSAT.

Michel Lagache :

Réfection du terrain en herbe n°2 :

L'engazonnement est en bonne voie. Le terrain devrait être praticable à compter de mai 2017 sauf contretemps.

Fauchage :

L'entreprise Blanc finalise actuellement la 2^{ème} passe annuelle du fauchage des bas-côtés des routes communales. François Manon demande à revoir le fauchage de certaines zones au Marais.

Il convient désormais de définir le programme d'élagage qui sera fait très prochainement.

Il est rappelé que l'entretien des haies privées le long des routes revient aux propriétaires riverains. Comme l'année passée ; il sera proposé aux administrés de profiter du passage de l'entreprise engagée par la commune pour faire réaliser à leur frais le taillage de leur haie.

Transformateurs électriques :

Les abords des transformateurs ont fait l'objet d'un nettoyage par le service technique de la commune.

Il avait été évoqué la possibilité de faire appel aux jeunes pour transformer les murs de ces transformateurs électriques en mur d'expression artistique. Vu les contraintes d'organisation et d'encadrement des jeunes pour cet atelier, ce projet est ajourné. Par contre, l'association Art et Passion s'est proposée pour faire des fresques sur ces bâtiments.

Circulation :

Face au transit croissant des poids lourds et aux plaintes des riverains, le Maire va prendre un arrêté pour interdire la circulation route du Chansonnay au plus de 3,5t au-delà de l'entreprise Mallein.

Route de Bugnon :

Afin de sécuriser le cheminement des élèves jusqu'à l'arrêt de bus dans le secteur du Jacquet Route de Bugnon, la municipalité travaille avec le département pour limiter la vitesse et pour aménager un cheminement doux.

Visite ERP (Etablissement Recevant du Public) : commission de sécurité :

La commission de sécurité a inspecté dernièrement la Salle des fêtes, le groupe scolaire et l'école privée : hormis un problème d'alarme à l'école privée (solutionné depuis) : aucune remarque particulière n'a été formulée.

Problème d'inondation Avenue des Frères Guiguet (Bois-Vion) :

Le département a fait des travaux pour solutionner les problèmes récurrents d'inondation : les travaux réalisés ne sont pas conformes à ce qui avait été convenu : ils risquent de « repousser » le problème plus loin : une réserve a été formulée auprès du département.

Assainissement du Guillermand :

Le syndicat des eaux travaille à l'installation d'une micro station route de Combe Luizet et à la réalisation d'un réseau d'assainissement séparatif route de Cauchie, route du Guillermand et route de la Combe Luizet pour enfin traiter les eaux usées du lieu dit le Guillermand.

Pour mémoire, un réseau pour la collecte des eaux pluviales a été réalisé par la commune dans les années 60. Depuis des riverains ont raccordé leurs eaux usées à ce réseau.

Ces eaux se déversent dans le ruisseau. Dans un premier temps, il y a eu un projet de filtre à roseaux mais face aux inconvénients, l'option de la micro-station semble plus adaptée.

Le Maire clôt la séance à minuit.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

	Signature
VIAL René, Maire	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	
LAJON Marie-Hélène	
DEVOISIN Annick	
CARRIAS Claude	
GUILLERMARD Frédéric	
MANON François	
DEBIEZ Yvon	
JACQUEMIN Isabelle	
PENVEN Gwénaél	
LANTUEJOL Jérôme	

SANTUS Aurélie	[REDACTED]
GEHIN Frédéric	
DELBEGUE Hervé	
MEYER Grégory	
DEPLANQUE Karine	